

CGA

Conditions générales d'assurance

Paquets pour les particuliers Protection juridique privée et circulation

Édition mai 2022

Information client

Conditions générales d'assurance (CGA)

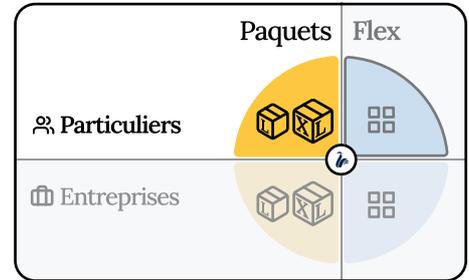
A	Personnes assurées et caractéristiques	02
B	Validité territoriale et temporelle	02
C	Somme d'assurance et prestations	03
D	Domaines juridiques assurés	04
E	Exclusions et limitations de couverture	07
F	Procédure en cas de prestation	08
G	Dispositions générales	09

Information client

Dextra Protection juridique SA (Dextra) est une assurance de protection juridique suisse indépendante, dont le siège est à Zurich. Elle vous soutient dans les questions juridiques et vous protège contre les risques financiers d'un litige.

Dextra offre des assurances de protection juridique aux particuliers et aux entreprises, avec des produits standardisés (Paquets) ainsi que des produits modulaires (Flex).

Les paquets sont conçus comme des produits "tout compris" et couvrent des domaines juridiques essentiels. En tant que particulier, vous avez le choix entre les paquets L et XL : tous deux comprennent une protection juridique privée (Private) et une protection juridique circulation (Move), que vous pouvez également souscrire séparément. La variante XL se caractérise par une couverture et des prestations plus étendues.



Les propriétaires ou bailleurs de biens immobiliers peuvent compléter la protection juridique privée avec le module Protection juridique biens immobiliers (Immo). Ceux qui choisissent la variante Private XL peuvent en outre ajouter le module All-Risk à la protection juridique privée.

Paquet L

Tout ce qui est important pour les particuliers est assuré avec le meilleur rapport qualité-prix.

- Somme d'assurance : max. CHF 600 000
- Validité territoriale : mondiale
- Délai d'attente : 60 jours

Protection juridique Private L

Private L offre une protection contre les risques juridiques les plus courants du quotidien.

14 domaines juridiques assurés :

Droit du travail, Droit de la protection des données, Droit de la propriété et droits réels, Droit de l'internet, Droit du bail à loyer et du bail à ferme, Droit de voisinage, Droit des patients, Droit de la personnalité, Droit du voyage, Dommages-intérêts et réparation du tort moral, Droit pénal, Droit d'auteur, Droit des assurances, Droit des contrats

Module biens immobiliers Immo L

Protection juridique circulation Move L

Move L offre une protection contre les risques juridiques les plus courants en rapport avec les véhicules, les bateaux et les aéronefs ainsi qu'en cas d'infractions routières.

Retrait de permis, Imposition, Droit de la propriété et droits réels, Droit des patients, Dommages-intérêts et réparation du tort moral, Droit pénal, Droit des assurances, Droit des contrats

Paquet XL

Le paquet sans souci : nos meilleures couvertures et prestations pour les particuliers.

- Somme d'assurance : max. CHF 1 300 000
- Validité territoriale : mondiale
- Délai d'attente : 30 jours

Protection juridique Private XL

Private XL offre une protection complète contre les risques juridiques du quotidien.

21 domaines juridiques assurés.

14 de Private L, ainsi que 7 autres:

Droit successoral, Droit de la famille, Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (APMA), Droit scolaire, Droit fiscal et douanier, Droit des animaux, Droit des associations

Module All-Risk

Module biens immobiliers Immo XL

Protection juridique circulation Move XL

Move XL offre une protection complète contre les risques juridiques en rapport avec les véhicules, les bateaux et les aéronefs ainsi qu'en cas d'infractions routières.

Retrait de permis, Imposition, Droit de la propriété et droits réels, Droit des patients, Dommages-intérêts et réparation du tort moral, Droit pénal, Droit des assurances, Droit des contrats

Les assurances mentionnées sont une assurance dommages.

Conditions générales d'assurance (CGA)

Paquets pour les particuliers

Protection juridique privée et circulation

Pour des raisons de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte suivant. Elle désigne cependant expressément tous les sexes. En outre, la protection juridique privée est appelée **Private**. La protection juridique circulation est appelée **Move** et le module protection juridique biens immobiliers est appelé **Immo**.
En cas de divergence sur l'interprétation de ce document, seul le texte original en allemand fait foi.

A Personnes assurées et caractéristiques

A1 Qui est assuré ?

Sont assurés le preneur d'assurance (assurance individuelle) ou le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant durablement avec lui dans le même ménage (assurance ménage) et domiciliées en Suisse (personnes assurées). Dans le cadre de l'assurance ménage, les enfants mineurs domiciliés en Suisse ainsi que les enfants en formation initiale sont également assurés, même s'ils ne vivent pas dans le même ménage.

A2 En quelle qualité êtes-vous assuré ?

Sont assurés le preneur d'assurance ou les personnes assurées en tant que :

	Private	Move	Immo
Particulier	✓		
Employé	✓		
Employeur d'employés de maison	✓		
Personnes exerçant une activité professionnelle ou indépendante en Suisse jusqu'à un revenu annuel brut de CHF 12 000 (variante L) ou CHF 24 000 (variante XL)	✓		
Piétons et conducteurs de véhicules non soumis à immatriculation	✓	✓	
Passager d'un moyen de transport public ou privé	✓	✓	
Conducteurs de véhicules immatriculés (privés et professionnels), de bateaux et d'aéronefs (jusqu'à 5,7 tonnes de poids au décollage - MTOW)		✓	
Détenteurs, propriétaires, passagers, locataires ou preneurs privés de leasing de véhicules, bateaux et aéronefs (jusqu'à 5,7 tonnes MTOW)		✓	
Locataires / fermiers de biens immobiliers et logements occupés personnellement	✓		
Propriétaire (y compris propriétaire par étage) ainsi que bailleur de biens immobiliers et logements en Suisse			✓

B Validité territoriale et temporelle

B1 Où êtes-vous assuré ?

La validité territoriale dépend de l'assurance ou des modules (Private, Move, Immo, All-Risk) et de la variante (L, XL) choisis.

	L	XL
Private	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.
Move	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.
Module Immo	L'assurance est valable pour la Suisse.	L'assurance est valable pour la Suisse.
Module All-Risk	×	L'assurance est valable dans le monde entier, sauf mention contraire.

B2 Quand êtes-vous assuré ?

- a. La couverture d'assurance s'applique si l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique sont survenus pendant la durée du contrat, après l'expiration du délai d'attente et si le cas est déclaré pendant cette période. L'événement déclencheur est la date de la première violation présumée ou réelle du droit ou du contrat, avec les précisions suivantes :
- **Droit successoral:** date du décès du testateur.
 - **Droit de la famille:** date à laquelle une partie déménage pour la première fois, cependant au plus tard lorsqu'elle demande la dissolution, la séparation ou le divorce.
 - **Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte:** date de l'événement entraînant la première intervention de l'autorité.
 - **Droit public de la construction et de l'aménagement :** date de dépôt de la demande de permis de construire.
 - **Droit scolaire:** date de la première annonce ou notification par l'autorité scolaire.
 - **Droit fiscal:** date de dépôt de la déclaration d'impôt.
 - **Droit des assurances:** date à laquelle le droit aux prestations est ouvert (p. ex. événement accidentel, maladie, maternité, chômage).
- b. Le délai d'attente est de 60 (variante L) ou 30 jours (variante XL). Il ne s'applique pas en droit pénal et en droit de la responsabilité civile, en cas de procédure administrative, ainsi qu'en présence d'une assurance antérieure pour le même risque et d'un changement d'assurance sans interruption de couverture.

C Somme d'assurance et prestations

C1 Quel est le montant de la somme d'assurance ?

La somme d'assurance maximale dépend de l'assurance ou des modules (Private, Move, Immo, All-Risk) et de la variante (L, XL) choisis.

	L	XL
Private	✓ Suisse max. CHF 600 000 ✓ Monde max. CHF 150 000	✓ Suisse max. CHF 1 300 000 ✓ Monde max. CHF 250 000
Move	✓ Suisse max. CHF 600 000 ✓ Monde max. CHF 150 000	✓ Suisse max. CHF 1 300 000 ✓ Monde max. CHF 250 000
Module Immo	✓ Suisse max. CHF 600 000	✓ Suisse max. CHF 1 300 000
Module All-Risk	×	✓ Suisse max. CHF 1 500 ✓ Suisse max. CHF 1 500

La somme d'assurance n'est disponible qu'une seule fois par événement et année d'assurance.

C2 Qu'est-ce qui est assuré ?

Dextra prend en charge les prestations suivantes dans le cadre de la couverture et de la somme d'assurance :

- Traitement du cas juridique par des avocats et des juristes de Dextra. Les prestations internes sont imputées sur la somme d'assurance à raison de CHF 180 par heure.
- Frais d'honoraires d'avocat nécessaires et conformes aux usages locaux.
- Frais de justice et autres frais de procédure, y compris les frais de traduction nécessaires.
- Indemnités versées à la partie adverse.
- Frais d'expertises et d'analyses nécessaires.
- Frais d'arbitrage et de médiation.
- Frais de recouvrement jusqu'à la délivrance d'un acte de saisie ou d'une commination de faillite.
- Demande de non-divulgence d'une inscription dans le registre des poursuites suisse consultable par des tiers.
- Frais de déplacement nécessaires pour les convocations en dehors du canton de résidence.
- Avance de cautions pénales pour éviter la détention préventive.
- Frais d'écriture et frais administratifs pour une ordonnance pénale ou des mesures administratives.

- l. Perte de revenus justifiée en cas de convocation.
- m. Prise en charge à titre d'avance des frais d'un avocat de la première heure jusqu'à CHF 5 000. En cas de condamnation pour un délit intentionnel ou de classement lié à une transaction, l'avance doit être remboursée.
- n. Les indemnités de partie allouées aux personnes assurées sont versées à Dextra.
- o. Dextra peut se libérer entièrement de son obligation de prestation en rachetant la valeur du litige, compte tenu du risque de procès et de recouvrement.

Dextra renonce au droit que lui confère la loi de réduire les prestations en cas de négligence grave.

C3 Quelles prestations ne sont pas couvertes par l'assurance ?

Ne sont pas pris en charge :

- a. Prestations financières à caractère pénal.
- b. Dommages-intérêts et frais à la charge d'un autre assureur ou d'un tiers.
- c. Honoraires de résultat versés aux avocats.

C4 Quelle aide vous apporte le service d'assistance juridique par téléphone (JUSupport) ?

Les avocats et juristes de Dextra fournissent des conseils en matière juridique. En outre, sans reconnaissance d'obligation contractuelle ni responsabilité, JUSupport fournit des renseignements juridiques dans des domaines juridiques non couverts par l'assurance.

D Domaines juridiques assurés

D1 Quels sont les domaines juridiques couverts par Private ?

Dans la protection juridique privée Private, les domaines juridiques suivants sont couverts dans la variante L ou XL :

Private (1/2)	L	XL
1. Droit du travail Litiges avec des employeurs de droit privé ou public ainsi qu'avec des employés de maison.	✓ ¹ 300 000	✓ ¹ 1 300 000
2. Droit de la protection des données Litiges découlant d'une violation de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).	✓ 300 000	✓ 1 300 000
3. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens mobiliers et aux animaux Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels. La propriété de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par Move, la propriété de biens immobiliers par le module Immo.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
4. Droit successoral Litiges découlant du droit successoral suisse.	×	✓ 10 000
5. Droit de la famille Coûts de la médiation d'une séparation en cas de concubinage, de partenariat enregistré ou de mariage en vertu du droit suisse.	×	✓ 10 000
6. Droit de l'internet Revendication de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, exercice du droit de réponse, demandes de suppression ou de modification ainsi que soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'atteinte à la personnalité (diffamation, calomnie, injure) sur Internet (cyberharcèlement). Revendication de prétentions en dommages-intérêts et soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'utilisation abusive de cartes de crédit (skimming) ou d'usurpation d'identité (phishing, hacking).	✓ 300 000	✓ 1 300 000
7. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (APMA) Procédure de recours de la personne concernée contre des décisions sujettes à recours prises par une autorité suisse de protection de l'enfant ou de l'adulte.	×	✓ 10 000

¹ Couverture & somme d'assurance (CHF). S'applique par analogie à toutes les données/tableaux suivants.

Private (2/2)	L	XL
8. Droit du bail à loyer et du bail à ferme Litiges avec les bailleurs ainsi qu'avec les sous-locataires de biens immobiliers et logements occupés ou utilisés par eux-mêmes en Suisse. La location de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par Move.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
9. Droit de voisinage Litiges civils liés au droit de voisinage.	✓ 300 000	✓ 1 300 000
10. Droit des patients Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
11. Droit de la personnalité Litiges de droit civil en cas d'atteinte à la personnalité d'une personne assurée.	✓ 300 000	✓ 1 300 000
12. Droit du voyage Litiges contractuels liés à des voyages privés. Les contrats en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurés par Move.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
13. Dommages-intérêts et réparation du tort moral Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances. Les demandes en dommages-intérêts en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurées par Move.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
14. Droit scolaire Litiges avec des écoles maternelles, des autorités scolaires, des universités ou des hautes écoles spécialisées en Suisse.	✗	✓ 10 000
15. Droit fiscal et douanier Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur le revenu et la fortune ainsi que litiges en rapport avec des décisions douanières des autorités suisses. L'imposition de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par Move, les impôts portant sur les biens immobiliers par le module Immo.	✗	✓ 10 000
16. Droit pénal Défense en cas de délit par négligence. Les procédures en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs sont assurées par Move.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
17. Droit des animaux Litiges avec les autorités en rapport avec la détention d'animaux domestiques.	✗	✓ 10 000
18. Droit d'auteur Litiges découlant du droit d'auteur.	✓ 300 000	✓ 1 300 000
19. Droit des associations Litiges découlant du droit des associations.	✗	✓ 10 000
20. Droit des assurances Litiges avec des assurances suisses privées et sociales, y compris les caisses de pension, de chômage et de maladie. L'assurance de véhicules, de bateaux et d'aéronefs est assurée par Move, les assurances bâtiments par le module Immo.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
21. Droit des contrats Litiges découlant d'autres contrats non mentionnés. Les contrats liés aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs sont assurés par Move, les contrats liés à la construction et à l'immobilier par le module Immo.	✓ 600 000	✓ 1 300 000

D2 Quels sont les domaines juridiques couverts par Move ?

Dans la protection juridique circulation Move, les domaines juridiques suivants sont couverts dans la variante L ou XL :

Move	L	XL
1. Retrait de permis Procédure devant les autorités administratives pour le retrait du permis de conduire et du permis de circulation.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
2. Imposition Procédure relative à la taxation des véhicules, des navires et des aéronefs.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
3. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
4. Droit des patients Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales découlant directement d'un traitement consécutif à un accident de la circulation.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
5. Dommages-intérêts et réparation du tort moral Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée en lien avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs. Soutien en cas de dépôt d'une plainte ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
6. Droit pénal Défense en cas de délits par négligence en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
7. Droit des assurances Litiges avec des assurances sociales privées et suisses en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs ainsi que litiges avec des assurances de véhicules.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
8. Droit des contrats Litiges découlant de contrats portant sur des véhicules, des aéronefs ou des bateaux (y compris les contrats de location, de leasing et de paiement par acomptes ainsi que la location permanente de garages, de places de stationnement ou de places d'amarrage).	✓ 600 000	✓ 1 300 000

D3 Quels sont les domaines juridiques couverts par le module Immo ?

Dans la protection juridique biens immobiliers Immo, les domaines juridiques suivants sont couverts dans la variante L ou XL :

Immo (1/2)	L	XL
1. Protection juridique du maître d'ouvrage Litiges contractuels en rapport avec un projet de construction d'une personne assurée jusqu'à une somme totale de construction de CHF 150 000 (variante L) ou CHF 500 000 (XL).	✓ 50 000	✓ 50 000
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens immobiliers Litiges relatifs aux servitudes et aux charges inscrites au registre foncier ainsi que les litiges relatifs aux limites.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
3. Droit de l'expropriation Litiges en rapport avec l'expropriation de biens immobiliers.	✓ 600 000	✓ 1 300 000

Immo (2/2)	L	XL
4. Achat et vente de biens immobiliers Litiges résultant de l'achat et de la vente de biens immobiliers jusqu'à une somme d'achat de CHF 500 000.	x	✓ 50 000
5. Droit public de la construction et de l'aménagement Litiges relevant du droit public de la construction en rapport avec le projet d'une personne assurée de construction d'un bien immobilier occupé personnellement ainsi qu'avec le projet de construction d'un voisin directement adjacent.	x	✓ 50 000
6. Droit fiscal Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation et les impôts fonciers ainsi que les impôts sur le revenu et la fortune en lien avec des biens immobiliers.	x	✓ 50 000
7. Droit de la propriété par étage Litiges entre propriétaires par étage et avec l'administration.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
8. Protection juridique du bailleur Litiges avec des locataires et des fermiers. Sont assurées les unités louées mentionnées dans la police.	✓ 600 000	✓ 1 300 000
9. Droit des assurances Litiges avec les assurances bâtiments.	✓ 600 000	✓ 1 300 000

D4 Qu'est-ce qui est assuré par le module All-Risk ?

Les prestations suivantes sont fournies dans le module All-Risk :

All-Risk	L	XL
1. Conseil Plus Conseil et assistance juridique dans tous les domaines du droit suisse par des avocats et des juristes de Dextra.	x	✓ 1 500
2. Examen de documents contractuels Examen et évaluation par des avocats et juristes de Dextra de contrats de travail, de bail, de fermage, de vente, de prêt et de leasing conformes au droit suisse, jusqu'à 15 pages par contrat.	x	✓ 1 500
3. Litiges juridiques Litiges qui ne sont pas déjà assurés par Private XL, Move XL ou le module Immo XL. Les délits intentionnels ne sont pas couverts.	x	✓ 1 500

E Exclusion et limitations de couverture

E1 Quels cas juridiques ne sont pas couverts par l'assurance ?

- Les cas relevant d'une assurance ou d'un module qui n'a pas été choisi par le preneur d'assurance ainsi que les cas relevant de domaines juridiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les assurances ou modules choisis.
- Les cas en relation avec des créances cédées ou transférées à la personne assurée, des reprises de dettes, des contrats en faveur de tiers, des cautionnements ainsi que des jeux et paris.
- Les cas liés au placement d'actifs, d'œuvres d'art, au commerce de valeurs mobilières et de cryptomonnaies, à la prise de participation dans des entreprises ou à l'achat ou à la vente de celles-ci, ainsi qu'à d'autres opérations financières, spéculatives ou d'investissement.
- Les cas liés aux procédures de rappel d'impôt et de pénalités fiscales ainsi qu'à l'évaluation de biens immobiliers et de parts de sociétés.

- e. Les cas en rapport avec le droit des fondations et des sociétés.
- f. Les cas liés à des événements de guerre, de terrorisme, de grève ou de fission / fusion nucléaire.
- g. Les cas en rapport avec la fonction de conducteur / pilote / batelier non autorisé.
- h. Les cas en rapport avec les examens d'aptitude à la conduite.
- i. Les cas où le conducteur présente une concentration d'alcool de 1,6‰ ou de 0,8 mg/litre d'air expiré ou plus, ou se trouve de manière répétée sous l'influence d'autres substances ayant un impact sur son aptitude à la conduite.
- j. Les cas en rapport avec la défense contre des prétentions en responsabilité civile extracontractuelles.
- k. Les cas en rapport avec une infraction pénale commise par la personne assurée et pour laquelle il lui est reproché d'avoir agi intentionnellement. Pour ce type d'infraction, Dexra ne prend en charge les frais qu'après un acquittement total ou un non-lieu pour cause d'état d'urgence, de légitime défense ou d'absence de soupçon/d'infraction.
- l. Les cas liés à des procédures devant des tribunaux internationaux ou supranationaux et des tribunaux d'arbitrage.
- m. Les cas entre personnes assurées par la même police. Dans ces cas, seul le preneur d'assurance est assuré (sauf droit de la famille).
- n. Les cas contre Dexra, ses organes, ses collaborateurs et ses mandataires ainsi que toute autre personne fournissant des services dans le cadre d'un cas juridique.

F Procédure en cas de prestation

F1 Comment annoncer un litige ?

- a. Un litige doit être immédiatement annoncé à Dexra en ligne. Dans ce contexte, tous les documents doivent être transmis sous forme électronique, de manière complète et conforme à la vérité.
- b. Après l'annonce du litige, Dexra convient de la marche à suivre avec la personne assurée.

F2 Comment votre litige est-il traité ?

- a. Dexra fournit la prestation par le biais de son service juridique interne ou peut la confier à un prestataire externe. Sans l'autorisation préalable de Dexra, la personne assurée ne peut pas mandater un représentant juridique, engager une procédure, conclure une transaction ou exercer un recours. Dans le cas contraire, Dexra peut refuser de rembourser l'intégralité des frais.
- b. Les avocats et juristes de Dexra assistent la personne assurée, mènent des entretiens en vue du règlement du litige et prennent les mesures appropriées en concertation avec la personne assurée.
- c. La personne assurée peut choisir librement le représentant juridique au for dans la mesure où cela est nécessaire en vue d'une procédure judiciaire ou administrative ou en cas de conflit d'intérêts. Si Dexra refuse le représentant juridique ou le cabinet d'avocats proposé, la personne assurée peut suggérer trois représentants juridiques ou cabinets d'avocats, parmi lesquels Dexra doit en accepter un.
- d. Le représentant juridique doit être délié du secret professionnel et utiliser le portail des avocats de Dexra.
- e. Si Dexra conseille et assiste la personne assurée sans réserve, cela ne vaut pas comme déclaration de couverture. Dexra décline en outre toute responsabilité pour les consultations sans obligation légale.

F3 Que se passe-t-il en cas de désaccord ?

- a. En cas de désaccord sur la couverture, sur les mesures à prendre ou les chances de succès d'un litige, notamment si Dexra estime que l'intervention n'a aucune chance d'aboutir, la personne assurée peut demander à Dexra une justification écrite et exiger, dans les 14 jours suivant la réception de celle-ci, que l'affaire soit jugée par un arbitre. Celui-ci est désigné d'un commun accord et ne doit pas avoir de lien de confiance avec l'une des parties. La partie qui succombe supporte les frais de la procédure et indemnise la partie qui obtient gain de cause pour sa part de la moitié de l'avance.

- b. Si Dexra refuse de poursuivre la procédure et que la personne assurée engage un procès à ses frais, dans lequel un jugement permet d'obtenir un résultat plus avantageux que celui proposé au moment du refus, Dexra prend en charge ultérieurement les frais nécessaires à la procédure aux tarifs locaux.

G Dispositions générales

G1 Sur quelles bases légales se fonde votre contrat d'assurance ?

- a. Le contrat d'assurance entre le preneur d'assurance et Dexra se base sur la proposition, la police, les CGA, la LCA (loi fédérale sur le contrat d'assurance), la LSA (loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance) et l'OS (ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées).
- b. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les actions du preneur d'assurance contre Dexra doivent être intentées à son domicile ou au siège de Dexra à Zurich.

G2 Quand votre assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- a. La date de début du contrat est fixée dans la police. L'assurance est valable un an et se renouvelle automatiquement pour une année supplémentaire, sauf si l'une des parties résilie le contrat par écrit ou par voie électronique au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'expiration de l'année d'assurance en cours.
- b. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police. Dans ce cas, les prestations déjà perçues doivent être remboursées.
- c. Les deux parties ont la possibilité de résilier le contrat en cas de survenance d'un cas de prestation pour lequel Dexra est tenue de fournir des prestations. La résiliation doit être effectuée par écrit ou par voie électronique et au plus tard lors de la fourniture de la dernière prestation. La couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation à l'autre partie contractante.
- d. Le contrat d'assurance prend fin le jour du départ du preneur d'assurance à l'étranger.

G3 Que faut-il prendre en compte concernant la prime ?

- a. La prime ainsi que son échéance sont fixées dans la police.
- b. Dexra peut réclamer le paiement de dépenses particulières telles que les frais d'envoi ou de rappel.
- c. Dexra peut augmenter ou réduire les primes en fonction de l'évolution des coûts des produits d'assurance à l'échéance principale. Les nouvelles CGA ou les modifications des CGA existantes ainsi que les adaptations de primes sont communiquées en temps utile et sont considérées comme acceptées si le contrat d'assurance n'est pas résilié avant la fin de l'année d'assurance en cours.